

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 29 NOVEMBRE 2011

Présents : Denis GUITTON, Jocelyne DE TOMASI, Jean-Claude PROVOST, Jean-Jacques MONTHULÉ, Sylvie PERENNES, Salvador GARCIA, Frédéric MASSON, Alain LEPAPE, Henry LESOUT, Gérard TOURNEUX, Jacques PHILIPPE, Christelle GAILLARD, Marielle TRETON, Patrick VERDAVOINE, Alain BARTHE.

Absents représentés : Aline LECLERC est représentée par Jean-Jacques MONTHULÉ,
Alain CRESTAUX par Sylvie PERENNES,
Thérèse CORBIN par Denis GUITTON,
Claude BOUTTELET par Alain LEPAPE

Absents : Fabien DELVALLÉ, Julien MARRE

Jocelyne DE TOMASI est désignée secrétaire de séance.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU PRÉCÉDENT

Denis GUITTON ouvre la séance par l'approbation du compte-rendu du précédent conseil municipal. Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuvent le compte-rendu du précédent conseil municipal.

1. RÉMUNÉRATION DES AGENTS RECENSEURS

Denis GUITTON expose que les opérations de recensement auront lieu à Rugles du 19 janvier au 18 février 2012. Il propose de fixer les modalités de rémunération des agents recenseurs qui vont être recrutés et du coordonnateur de l'enquête de recensement qui a été nommé, de la façon suivante :

- ✓ Feuille logement : 1.13€ (taux préconisé par l'INSEE)
- ✓ Bulletin individuel : 1.72€ (idem)
- ✓ Séance de formation : 25€
- ✓ Tournée de reconnaissance : 70€
- ✓ Frais annexes (véhicule, essence, assurance) : 150€
- ✓ Prime de travail bien fait : 50 € (le cas échéant, selon avis du Maire)
- ✓ Rémunération de 800 € bruts pour le coordonnateur de l'enquête

Christelle GAILLARD s'interroge sur la nature de la « prime de travail bien fait ». Denis GUITTON explique qu'il s'agit d'une prime au mérite pour motiver les agents.

Patrick VERDAVOINE demande qui est le coordonnateur nommé.

Denis GUITTON lui répond qu'il s'agit de Chantal LEROUX, l'animatrice du Visio-Accueil.

Jean-Jacques MONTHULE (qui a dû quitter la salle quelques instants) s'interroge à son tour sur l'utilité de la prime de travail bien fait.

Denis GUITTON explique qu'il est déjà arrivé, dans le passé, qu'un agent ne puisse pas recenser une famille parce qu'il s'est retrouvé devant une porte close et qu'il n'a pas tenté à nouveau de les contacter.

Patrick VERDAVOINE s'interroge alors sur les conséquences, pour la commune, d'une population mal recensée.

Denis GUITTON rappelle que la plupart des recettes de fonctionnement du budget communal sont versées en fonction de la strate démographique de la commune et qu'il est donc de son intérêt de recenser sa population au plus près de la réalité.

Jean-Claude PROVOST demande combien de temps durera cette campagne de recensement.

Denis GUITTON précise qu'elle durera 1 mois sans compter les travaux de préparation préalables et ceux de fin de collecte.

Jacques PHILIPPE suggère que ce soient les habitants qui se déplacent en Mairie plutôt que d'aller les rencontrer à leur domicile.

Denis GUITTON lui explique que la population ne verrait aucun intérêt à se déplacer et que, sur la base du volontariat, les chiffres seraient forcément faussés.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** de fixer les taux de rémunération bruts des agents recenseurs de la façon suivante :

- ✓ **Feuille logement : 1.13€ (taux préconisé par l'INSEE)**
- ✓ **Bulletin individuel : 1.72€ (idem)**
- ✓ **Séance de formation : 25€**
- ✓ **Tournée de reconnaissance : 70€**
- ✓ **Frais annexes (véhicule, essence, assurance) : 150€**
- ✓ **Prime de travail bien fait : 50 € (le cas échéant, selon avis du Maire)**

- **DECIDE** de fixer le montant de rémunération du coordonnateur de l'enquête à la somme de **800 € brut**.

2. RÈGLEMENT DU SINISTRE MME FALILONE

Jocelyne DE TOMASI rappelle que le 28 octobre 2011, le conseil municipal a autorisé le Maire à rembourser directement aux assureurs concernés les sinistres dont le montant est inférieur à celui de la franchise contractuelle soit 251.70 €.

Au-delà, l'avis du Conseil municipal devait être sollicité.

Après passage d'une débrouailleuse des services techniques, le portail de Mme FALILONE a été endommagé et les frais s'élèvent à 595 €.

Elle demande donc au Conseil municipal d'autoriser le Maire à verser directement à l'assureur de Mme FALILONE le montant de la franchise soit 251.70 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

♦ **AUTORISE** Monsieur le Maire à régler la somme de 251.70 €, directement à la MACIF, assureur de Mme FALILONE.

3. ASSURANCE CONTRAT « MISSION COLLABORATEURS ET ADMINISTRATEURS »

Jocelyne DE TOMASI expose que lorsque le personnel de la Ville ou les élus prennent leur véhicule personnel pour se rendre à une mission relevant de leurs fonctions, ils ne sont pas couverts en cas de dommages sur leur véhicule s'ils n'ont pas souscrits une assurance particulière à titre personnel.

Elle propose donc de souscrire le contrat mission collaborateurs et administrateurs qui garantirait les risques d'accidents survenus au cours de déplacements professionnels effectués par les salariés ou par les élus lorsqu'ils utilisent leur véhicule personnel pour des déplacements dans le cadre de missions effectuées à la demande du Maire.

La formule de garantie serait une multirisques tous accidents, sans franchise pour une cotisation annuelle TTC de 450 € couvrant un forfait kilométrique de 5000 km/an.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ♦ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat d'assurance mission collaborateurs et administrateurs pour un montant de 450 € TTC/an.

4. TAXE DE RACCORDEMENT AUX EGOUTS

Jean-Claude PROVOST rappelle qu'une taxe de branchement (au réseau d'assainissement collectif) de 500 € est en vigueur sur Rugles, depuis mai 2007.

Ce montant est devenu dérisoire par rapport au coût réel d'un branchement.

Il propose donc de porter le montant de cette participation à 80 % du montant total HT des travaux, majorés de 10 % pour frais généraux (redevance non imposée par la TVA), de rendre cette modification est à effet immédiat et de dire que le paiement de cette taxe sera éligible à la demande de raccordement.

Patrick VERDAVOINE demande si ce sont les services techniques qui établissent le devis.

Denis GUITTON lui confirme qu'en effet, deux solutions nous sont offertes : soit nous réalisons les travaux en régie, soit nous les faisons faire par une entreprise.

Alain LEPAPE s'interroge sur le coût de ces travaux et **Patrick VERDAVOINE** demande que soit indiquée au moins une fourchette de prix.

Jean-Claude PROVOST annonce que cela peut varier de 700 à 1500 € selon la longueur du raccordement à réaliser. Il souligne que c'est un travail intéressant à réaliser pour les agents de la Ville.

Patrick VERDAVOINE demande si l'intéressé peut choisir de le faire lui-même.

Jean-Jacques MONTHULE rétorque que, s'agissant de travaux sur la voie publique, les riverains ne peuvent réaliser eux-mêmes aucuns travaux.

Alain BARTHE suggère que soit appliqué un prix moyen identique pour tous.

Denis GUITTON rétorque que dans ce cas, cela coûterait à la Commune qui ne rentrerait pas dans ses frais alors que la facturation au prix coutant serait plus logique.

Jean-Claude PROVOST approuve cet argument en ajoutant que le pétitionnaire qui aurait un raccordement très court à faire paierait pour les autres, ce qui ne lui paraît pas juste.

Denis GUITTON souligne que la population ne comprendrait pas cette décision.

Patrick VERDAVOINE s'interroge sur les longueurs de raccordement habituellement réalisées.

Jean-Claude PROVOST l'informe que cela peut aller de 1.5 m à 10 m.

Marielle TRETON s'inquiète de savoir si les travaux sont garantis à vie par la Ville lorsque c'est fait par les services techniques.

Denis GUITTON souligne à nouveau que ces travaux étant réalisés sur le domaine public, il appartient à la Commune de veiller à son état de fonctionnement et que c'est donc de son intérêt que le travail soit correctement réalisé.

Par conséquent, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ♦ **DECIDE** d'appliquer la participation de raccordement à l'égout représentative de l'assainissement,
- ♦ **DECIDE** de porter le montant de cette participation à **80 % du montant total HT des travaux, majorés de 10 % pour frais généraux** (redevance non imposée par la TVA).
- ♦ **DIT** que cette modification est à **effet immédiat**.
- ♦ **DIT** que le paiement de cette taxe sera **éligible à la demande de raccordement**.

5. CONVENTION DE PARTICIPATION POUR EXTENSION DU RÉSEAU D'EAU POTABLE **- RUE DU DOCTEUR TOUFFLET**

Jean-Claude PROVOST rappelle au Conseil municipal la division en six lots constructibles, de la propriété de Mme FILLEUL, d'une surface de 10 476 m², Rue du Docteur Toufflet, dont trois sont déjà vendus.

Il précise que les travaux d'extension du réseau d'eau potable seront réalisés par le syndicat SAEP 3R. Ils consistent en la fourniture et la pose de canalisations de 53/63 mm sur 113 mètres linéaires avec raccordement sur conduite existante avec coupe.

Le montant des travaux est de 9016.87 € nets.

Il propose au Conseil municipal d'autoriser le Maire à engager les travaux d'extension du réseau d'eau potable Rue du Docteur Toufflet et à signer la convention correspondante pour un montant de 9016.87 € nets.

Patrick VERDAVOINE demande pourquoi ce serait à la Ville de payer ces travaux.

Denis GUITTON lui explique qu'elle sera remboursée ensuite au travers de la Participation pour Voirie et Réseau qui sera demandée aux pétitionnaires.

Alain BARTHE demande à son tour qui paye les branchements individuels.

Jean-Claude PROVOST lui indique que là, il s'agit d'une démarche personnelle qui devra se traduire par une demande de branchement traditionnelle au Syndicat d'Eau par les pétitionnaires.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ♦ **AUTORISE** le Maire à **engager les travaux d'extension du réseau d'eau potable Rue du Docteur Toufflet**.
- ♦ **AUTORISE** le Maire à signer la convention correspondante pour un montant de **9016.87 € nets** ainsi que tous documents se rapportant à ce dossier.

6. TARIFS COMMUNAUX 2012

Jocelyne DE TOMASI suggère de déterminer les tarifs pour l'année 2012. Conformément aux années précédentes, l'augmentation des tarifs communaux suit l'évolution du taux de l'indice des prix à la consommation. Selon l'INSEE, cette moyenne est de 2.3 % pour l'année 2011. Il est par conséquent proposé une augmentation équivalente.

Gérard TOURNEUX demande qu'un contrôle soit réalisé sur la location de la vaisselle à la Salle des Fêtes à chaque fois qu'elle est louée.

Denis GUITTON demandera à Patrick LE DREAN de s'en charger à l'avenir.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ♦ **EMET un avis favorable à l'augmentation des tarifs communaux à compter du 1^{er} mars 2012** selon état joint en fin de compte-rendu.
- ♦ **AUTORISE** le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

7. DÉCISION MODIFICATIVE N° 1

Jocelyne DE TOMASI expose que pour assurer la rémunération du personnel remplaçant au Relais d'Assistantes Maternelles, il y a lieu d'affecter des crédits supplémentaires sur ce budget.

Denis GUITTON précise que sur les 3700 € nécessaires, une partie est prélevée sur le budget communal, le solde étant absorbé par le budget du RAM.

Patrick VERDAVOINE demande si nous avons une assurance pour le personnel en congé maladie.

Denis GUITTON lui répond par l'affirmative et que le budget communal récupèrera cette somme sur l'exercice 2012.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **VOTE les décisions modificatives ci-après :**

1. BUDGET COMMUNAL

Section de Fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
D65737	Subvention RAM	+2100			
D678	Charges exceptionnelles	-2100			
Total		0			0

2. BUDGET RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES

Section de Fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
D64131	Personnel non titulaire	+3700	R7474	Subvention communale	+2100
D678	Charges exceptionnelles	-1600			
Total		+2100			+2100

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Remerciements de Madame Odette LELIEVRE et de Madame Denise MARRE Lors des obsèques de leurs conjoints.
- Décès de Monsieur PERRIN, ancien garde-champêtre de Rugles, à l'âge de 90 ans. Les obsèques ont eu lieu à Saint-Rémy de Provence où il s'était retiré. Denis GUITTON transmet, au nom du Conseil municipal sa sympathie et ses condoléances à sa famille.
- Demande de subvention exceptionnelle de l'UNC pour le 90^e anniversaire du groupe cantonal qui sera célébré le 9 septembre 2012. La décision sera prise au moment du vote des subventions 2012 pour les Associations.
- Les deux derniers compte-rendus de Bureau de la 3CR seront transmis par mails à l'ensemble du Conseil municipal et si leur contenu soulève des questions, Denis GUITTON propose de les évoquer lors de la prochaine séance.
- Madame Christelle GAILLARD, Conseillère municipale, démissionne de son poste à compter du 1^{er} janvier 2012 car elle quitte la région. Monsieur GUITTON la remercie pour ces 10 années de travail pour la collectivité dans une ambiance sympathique et en profite pour remercier l'ensemble des conseillers municipaux. Il rappelle en effet que leur tâche n'est pas aisée et souligne leur investissement bénévole au nom des Ruglois.
- Assemblée Générale du Carreau Ruglois le 2 décembre à 20h à la Fenderie
- Vente par la Ville d'un des terrains situé Résidence Bellevue pour 29 000 €.

TOUR DE TABLE

Henri LESOUT informe qu'une voiture se stationne dans le terre-plein à l'angle de chez Monsieur PIVIN parce qu'il n'y a plus de poteaux.

Jean-Jacques MONTHULE va faire mettre une grosse pierre dans ce terre-plein.

Salvador GARCIA précise que la situation est identique à l'angle de l'Impasse de José

Denis GUITTON rappelle que ce sujet a déjà été évoqué, qu'il était question d'enlever des poteaux à certains endroits et d'en remettre à d'autres. Il demande à Jean-Jacques MONTHULE de faire le point.

Jocelyne DE TOMASI a rencontré Madame DENIS qui se plaint du fait que les voitures stationnées devant chez elle l'empêchent de sortir.

Il sera demandé à Patrick LE DÉAN de s'en occuper.

Monsieur LEPAPE signale que les allées en sable à la Garenne sont recouvertes de mousse et les rendent glissantes.

Jean-Jacques MONTHULE propose qu'elles soient traitées.

Jean-Claude PROVOST informe de la vente par Frédéric MASSON de sacs écologiques.

Frédéric MASSON précise qu'ils sont en effet biodégradables parce que fabriqués à base de maïs.

Denis GUITTON lui suggère d'en apporter un échantillon lors d'une prochaine séance.

Patrick VERDAVOINE s'interroge sur le fait que Rue Pierre Marquis, un lampadaire sur deux soit allumé mais surtout que le carrefour du Petit Hanoy se trouve, de ce fait, dans l'obscurité.

Denis GUITTON rappelle que ce sujet avait été évoqué lors de la dernière séance dans un souci d'économie d'énergie. Il avait été décidé de n'allumer qu'une lampe sur deux plutôt que de baisser l'intensité de l'ensemble. Toutefois, il propose d'inverser l'ordre d'allumage des candélabres pour éviter que ce carrefour ne soit pas éclairé.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H30.